

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

---

## SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

### AMENDEMENT

N ° CE1225

présenté par

Mme Mathilde Paris, Mme Engrand, M. de Fournas, M. Falcon, Mme Florence Goulet,  
Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. de Lépinau, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et  
M. Tivoli

-----

#### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« – structurer et favoriser la consommation de denrées alimentaires locales et nationales par le développement d'une politique visant à favoriser les circuits courts et de proximité ; ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'achat de produits alimentaires locaux est un moyen de soutenir les producteurs, l'économie locale et son environnement régional. Aujourd'hui plus que jamais, il est important de soutenir les agriculteurs, les producteurs, les commerçants et les artisans locaux. Manger local participe à la valorisation du bassin professionnel de sa région et au soutien des professionnels du secteur, en leur permettant de vendre leurs produits à un prix plus juste, non soumis aux larges marges de la grande distribution.

Ainsi, cet amendement vise à favoriser la consommation de denrées alimentaires locales et nationales afin de soutenir l'agriculture française en inscrivant la consommation d'aliments locaux à la liste des objectifs des politiques publiques de souveraineté alimentaire.